



COMMUNE
DE
FARCIENNES

PRESENTS : BAYET Hugues - Bourgmestre ;
CAMMARATA Josephine, DEMIR Atilla, MINSART Fabrice, DEBRUX Alex,
SCANDELLA Benjamin - échevins ;
LEFEVRE Patrick Président CPAS ;
DUCHENNE Ophélie, FONTAINE Brigitte, ~~DENYS Laurence~~, CASAGRANDE
Jean-Marie, CECERE Sandro, FAGNART Jeannine, BOUCHER René,
~~BRUYNINCKX Céline~~, CIULLO Rosaria Lucia, LEMAITRE Fabian,
~~TSAVDAROGLU Patricia~~, ~~ARIANO Alfense~~] - conseillers ;
JOACHIM Jerry, Directeur général ;

**OBJET 22 : REDEVANCES COMMUNALES.- EXERCICES 2017 A 2019.- REDEVANCE SUR LES
LOCATIONS DE SALLES ET LE PRET DE MATERIEL ET LES SERVICES
TECHNIQUES.- FIXATION DES TAUX.- DECISION A PRENDRE.-**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU la première partie du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30, ainsi que les articles L3321-1 à L3321-12 ;

VU le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment le recouvrement des créances ;

VU la circulaire ministérielle du 30 juin 2016, relative à l'élaboration des budgets 2017 des communes de la Région wallonne ;

VU la délibération du Conseil communal en date du 1er octobre 2015 qui arrête et approuve la convention et le règlement communal relatifs à l'occupation de locaux communaux et au prêt de matériel communal et de ses annexes ;

REVI la délibération du Conseil communal du 8 septembre 2016 qui arrête et approuve le règlement communal de la redevance sur les locations de salles et le prêt de matériel et les services techniques pour les exercices 2016 à 2019 ;

VU la communication du dossier à la Directrice financière ff, faite en date du 23 février 2017 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD ;

VU l'avis favorable rendu par la Directrice financière ff, en date du 23 février 2017 et joint en annexe ;

ATTENDU que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 :

FIXE, pour les exercices 2017 à 2019, la redevance sur les locations de salles, le prêt de matériel et les services techniques tels que mentionnés en annexe;

Article 2 :

Le paiement de la redevance pour la location doit être réglé au plus tard une semaine avant l'état des lieux d'entrée.

Le paiement du montant de la caution doit être réglé au plus tard pour l'échéance mentionnée sur le courrier d'invitation à payer.

Lesdits montants doivent être payés par virement bancaire au numéro de compte indiqué dans le courrier d'invitation à payer ou en espèces au guichet du service communal des Finances.

Article 3 :

En cas de non-paiement de la redevance, le débiteur est mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable.

A défaut de paiement dans les délais demandés, et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le Directeur financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le Collège communal.

Cette contrainte est signifiée par exploit d'huissier.

Cet exploit interrompt la prescription.

Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Les frais administratifs visés à l'alinéa 1er sont recouverts par la même contrainte.

Article 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5 :

DE TRANSMETTRE la présente décision :

- Au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, via e-tutelle ;
- A Madame la Directrice financière f.f., pour information et pour disposition ;
- Au(x) service(s) concerné(s) pour information et/ou pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A FARCIENNES, LE JEUDI 23 FÉVRIER 2017
PAR LE CONSEIL:

Par ordre,

Le Directeur général,
(s) Jerry JOACHIM

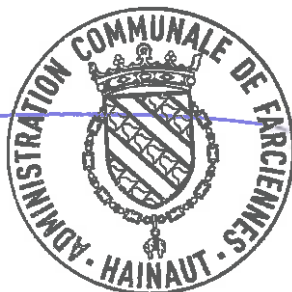
Le Bourgmestre,
(s) Hugues BAYET

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré à Farciennes, le 1 mars 2017.

Le Directeur général,

Jerry JOACHIM



Le Bourgmestre,

Hugues BAYET

Prêt de matériel :

Les prix sont pour 24h en semaine ou du vendredi matin au lundi matin le week-end.

	Location	Caution
Chaise(s)	€ 0,25	€ 150,00
Tables(s)	€ 1,00	€ 150,00
Bar(s) avec évier	€ 25,00	€ 150,00
Podium(s) type A (2,00 x 1,00)	€ 3,00	€ 150,00
Podium(s) type B (2,00 x 1,00)	€ 3,00	€ 150,00
Escalier(s) pour podium	€ 5,00	€ 150,00
Rambarde(s) pour podium	€ 3,00	€ 150,00
Mange-debout(s)	€ 5,00	€ 150,00
Mange-debout(s) avec nappes	€ 7,00	€ 150,00
Barrière(s) Nadar	€ 1,50	€ 150,00
Barrières(s) Héras	€ 1,50	€ 150,00
Pied(s) pour barrière Héras	€ 1,00	€ 150,00
Panneau(x) de signalisation	€ 2,50	€ 150,00
Lampe(s) flaches	€ 3,00	€ 150,00

Services techniques :

Prestations de services techniques diverses, à la demande expresse de particuliers ou d'organismes privés ou publics, par heure de prestation	25,00€ par ouvrier
Transport par les services communaux	50,00€/ trajet / véhicule